

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1137

présenté par

Mme Thomin et Mme Battistel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « biodiversité », sont insérés les mots : « soit un revêtement réfléchissant en toiture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les revêtements réfléchissants de toiture dans l'article du code de la construction et de l'habitation qui impose aux bâtiments neufs ou lourdement rénovés de plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol de recourir à un système de production d'énergies renouvelables ou à une solution de végétalisation pour améliorer leur efficacité thermique et environnementale.

L'installation d'un revêtement réfléchissant et thermique, également appelé « cool roofing », permet de renvoyer la chaleur dans l'espace, limitant ainsi considérablement les besoins en climatisation. Cette technologie est d'autant plus pertinente que les épisodes de forte chaleur se multiplient en fréquence et en durée. Une toiture blanche emmagasine jusqu'à dix fois moins de chaleur qu'une toiture sombre, contribuant ainsi à un meilleur confort thermique des bâtiments.

Le cool roofing représente une alternative efficace et économique aux panneaux solaires ou aux toitures végétalisées, notamment pour les structures ne pouvant supporter le poids supplémentaire de ces solutions. Son coût d'installation est particulièrement attractif comparé aux autres dispositifs d'amélioration thermique, rendant cette solution accessible à un plus grand nombre d'acteurs, par exemple aux collectivités territoriales. En réduisant le besoin en climatisation, il permet également de réaliser des économies substantielles sur la facture énergétique.

Selon les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), peindre les toits en blanc figure parmi les mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique les plus simples, efficaces et rapides à mettre en œuvre. Son potentiel de réduction des émissions mondiales de CO₂ est estimé à plus d'1 GtCO₂eq/an, soit l'équivalent des émissions de 250 millions de voitures sur une période de vingt ans.

En intégrant cette solution innovante aux obligations actuelles, la France favoriserait le développement d'un savoir-faire national dans le domaine des revêtements réfléchissants. Des entreprises pionnières, à l'image de la société finistérienne Cool Roof, disposent déjà de l'expertise nécessaire pour déployer ces technologies à grande échelle.

Par ailleurs, leur combinaison avec des panneaux photovoltaïques optimise le rendement énergétique en abaissant la température des panneaux, augmentant leur production jusqu'à 10%, et en renforçant la réflexion lumineuse, avec un gain pouvant atteindre 25% pour les modules bifaciaux.

Il apparaît donc nécessaire de promouvoir cette alternative afin d'accélérer la transition vers des bâtiments plus résilients et économes en énergie.